

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference  
in Federal Electoral Processes and  
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère  
dans les processus électoraux et les  
institutions démocratiques fédéraux

## Addendum au résumé d'entrevue : Affaires mondiales Canada (Marta Morgan, Cindy Termorshuizen, Philippe Lafortune, Tara Denham, Gallit Dobner)\*

Marta Morgan, Cindy Termorshuizen, Philippe Lafortune, Tara Denham et Gallit Dobner ont été rencontrés en entrevue par les avocats de la Commission le 9 février 2024.

L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et comportait des références à des informations classifiées. Cet addendum contient des informations fournies lors de l'entrevue qui sont pertinentes à la partie 2 des travaux de la Commission et qui, selon la Commissaire, ne porteraient pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

### Note aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

## 1. Définition de l'ingérence étrangère dans la *Loi sur le SCRS*

- [1] Questionné sur l'écart potentiel entre la définition de l'ingérence étrangère contenue dans la *Loi sur le SCRS* et les termes actuellement utilisés au sein du gouvernement du Canada, M. Lafortune a répondu que la loi a été adoptée en 1984. Sa définition ne reflète donc pas parfaitement la réalité d'aujourd'hui. Cependant, le concept d'ingérence étrangère est, en pratique, très bien compris.

---

\* Traduction.

## NON CLASSIFIÉ

## 2. Outils pour lutter contre l'ingérence étrangère

- [2] En référence à une brochure intitulée [TRADUCTION] « Contrer l'ingérence étrangère : composantes d'une réponse efficace par AMC »<sup>1</sup>, M<sup>me</sup> Morgan a expliqué qu'Affaires mondiales Canada (« **AMC** ») joue un rôle important dans la lutte contre l'ingérence étrangère, mais que le rôle de ce ministère doit être coordonné avec la communauté de la sécurité nationale et du renseignement. AMC s'appuie sur la prérogative de la Couronne, ainsi que sur certains pouvoirs précis qui lui sont conférés par la *Loi sur le SCRS* et la *Loi sur le CST*, pour lutter contre l'ingérence étrangère.
- [3] M<sup>me</sup> Morgan a divisé les outils dont dispose AMC pour lutter contre l'ingérence étrangère en trois catégories. La première catégorie concerne les réponses diplomatiques, ce qui peut comprendre l'attribution publique de la responsabilité d'activités hostiles par des acteurs étrangers, les démarches, l'annulation des visites de hauts dignitaires, le refus de délivrer des visas, l'imposition de sanctions ou, en dernier recours, les déclarations de *persona non grata* visant le personnel d'une ambassade. La deuxième catégorie concerne les réponses préventives. Cette catégorie comprend, par exemple, des éléments diplomatiques et de sécurité nationale de la Stratégie du Canada pour l'Indo-Pacifique, des cyberopérations actives et des restrictions sur les exportations. La troisième catégorie concerne les réponses bilatérales et multilatérales proactives. Cette catégorie comprend, par exemple, le travail en collaboration avec l'alliance du Groupe des cinq, le Mécanisme de réponse rapide (« **MRR** ») du G7 et des activités multilatérales telles que le [TRADUCTION] « Sommet pour la démocratie » des États-Unis. Elle a souligné que la Stratégie du Canada pour l'Indo-Pacifique a été mise en place seulement en 2023, après la 44<sup>e</sup> élection générale.
- [4] La décision concernant les mesures diplomatiques à déployer dans le contexte de l'ingérence étrangère dépend d'un éventail de facteurs. M<sup>me</sup> Morgan a expliqué que ces décisions sont fondées sur une approche pangouvernementale et dépendent de la nature du problème. D'autres éléments pertinents à prendre en compte incluent les

---

<sup>1</sup> CAN012898.

## NON CLASSIFIÉ

répercussions sur les relations bilatérales ou multilatérales, ainsi que la disponibilité et l'efficacité potentielle d'autres solutions.

### 3. Le ciblage de Michael Chong

- [5] En référence à un rapport du Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** ») de 2021 concernant l'intérêt porté par des représentants de la République populaire de Chine (« **RPC** ») à certains députés ayant voté en faveur d'une motion de la Chambre des communes qui reconnaissait que le traitement de certaines minorités religieuses par la RPC constituait un génocide, M<sup>me</sup> Morgan a expliqué qu'elle ne se souvenait pas précisément de ce rapport, qui a été distribué il y a plus de deux ans. Elle a indiqué avoir reçu une « rivière de renseignement » à l'époque. Cependant, elle a dit se rappeler qu'AMC avait surveillé cette situation de près, car le ministère anticipait une réponse négative de la RPC à cette résolution parlementaire.
- [6] Lorsque M<sup>me</sup> Morgan a été interrogée sur les considérations qui ont mené, subséquemment, à la recommandation d'expulser Zhao Wei, et plus précisément sur les raisons qui expliquent que cette mesure n'ait pas été prise plus tôt, elle a répondu ne pas être en position de commenter une décision qui a été prise après son départ à la retraite. Cependant, elle a expliqué qu'en 2021, elle avait reçu plus d'un rapport, et que ces rapports ne contenaient par toujours de noms précis ni d'éléments liant les rapports entre eux. À l'époque, aucune évaluation ne lui avait été fournie et le renseignement n'étaient pas perçu comme pouvant donner lieu à des actions.
- [7] Il a été demandé à M. Lafortune si la Direction générale du renseignement d'AMC avait produit une évaluation de la situation concernant Zhao Wei [Zhao Wei était un fonctionnaire de la RPC]. M. Lafortune a répondu que des évaluations concernant M. Zhao Wei avaient été produites par la Direction générale du renseignement en 2023 afin de soutenir les considérations politiques d'AMC concernant son statut diplomatique au Canada. Selon M. Lafortune, en mai 2023, la Direction générale du renseignement d'AMC a reçu des rapports de renseignement supplémentaire de la part du SCRS concernant Zhao Wei, notamment un rapport à diffusion limitée qui avait déjà été transmis en 2021, mais qui était resté à un niveau opérationnel au sein d'AMC.

## NON CLASSIFIÉ

- [8] Selon M. Lafortune, ce rapport de renseignement ne constituait pas une preuve irréfutable (*smoking gun*). Questionné davantage sur les raisons qui expliquent le fait que ce rapport n'ait pas été transmis à la haute direction d'AMC en 2021, M. Lafortune a expliqué que le problème résidait dans la méthode de diffusion par courriel employée par le SCRS. M. Lafortune a ajouté que le SCRS a récemment modifié son processus de diffusion. M. Lafortune n'était pas capable de dire avec certitude qui avait vu le rapport en 2021.
- [9] Concernant le ciblage de membres de la famille, M<sup>me</sup> Morgan a expliqué qu'AMC disposait d'une trousse d'outils si des diplomates sont impliqués. Cependant, cette question relevait du mandat des agences de sécurité nationale. Sur ce point, M<sup>me</sup> Denham a ajouté que la répression transnationale est une question sur laquelle le MRR du G7 se penchait sérieusement à l'heure actuelle. M<sup>me</sup> Dobner a également ajouté que lors de la récente rencontre du G7 à Hiroshima, les dirigeants ont produit une déclaration qui mentionnait de manière explicite et sans précédent l'ingérence étrangère et la Chine.